

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
41e séance
tenue le
jeudi 13 novembre 1997
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SÉANCE

Président : M. de Rojas (Venezuela)

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

b) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA
DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA
DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE

d) DÉCENNIE INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES
NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE

b) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/52/SR.41
23 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

97-82785 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (A/52/25, A/52/112, A/52/217-S/1997/507, A/52/284, A/52/318, A/52/347, A/52/447-S/1997/775, A/52/460 ET A/52/514-S/1997/815)

- b) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (A/52/549)
- d) DÉCENNIE INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (A/52/560, A/52/561, A/52/413)

1. M. DON NANJIRA [Organisation météorologique mondiale (OMM)] dit que la grande expérience de l'OMM en matière de lutte contre la sécheresse et de désertification s'est encore enrichie après l'adoption en 1978 d'un plan d'action concernant les aspects météorologiques et hydrologiques de cette lutte, plan qui a été actualisé en 1990 et en 1992. S'agissant de l'application du chapitre 12 d'Action 21, l'OMM collabore avec des organismes ou institutions comme la FAO pour développer la production agricole au moyen de méthodes agrométéorologiques visant à obtenir de meilleurs rendements, à améliorer le choix des cultures et les méthodes de gestion. L'OMM collabore également avec des mécanismes régionaux pour l'élaboration de stratégies touchant les ressources en eau douce et la prestation d'une aide technique et scientifique, en particulier en Asie, en Amérique latine, aux Caraïbes, dans la région de la Méditerranée septentrionale et en Afrique. L'OMM fournit un appui décisif aux programmes de lutte contre la sécheresse en Afrique. En outre, elle participe activement à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles et elle continuera de coopérer avec les autres organismes du système des Nations Unies et avec les États Membres aux fins de l'application des décisions et recommandations de la Conférence de Yokohama.

2. À bien des égards, la Conférence de Yokohama a revêtu un caractère exceptionnel. Le fait que les gouvernements sont pleinement conscients de la gravité croissante des catastrophes naturelles a facilité l'adoption d'engagements politiques et de mesures concertées visant à limiter les catastrophes, les pertes en vies humaines et les pertes matérielles au moyen de stratégies de limitation et de prévention des risques. Les catastrophes naturelles frappent aveuglément les pays, les riches comme les pauvres, les pays développés comme les pays en développement. Il suffit de mentionner les catastrophes dont ont été victimes de nombreux pays, régions ou villes tels que Montserrat, la Colombie, Mexico, le Bangladesh, l'Éthiopie, la Pologne, la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas, Chicago et la Californie pour être convaincus de la nécessité impérieuse pour la communauté internationale d'adopter des stratégies concertées de prévention et de réduction des risques de telles catastrophes. Le débat doit être axé sur les moyens permettant de limiter les conséquences désastreuses sur les économies nationales, des États Membres les plus vulnérables en particulier, puisque ces catastrophes peuvent compromettre l'objectif du développement durable.

3. Compte tenu des conclusions de la Conférence de Yokohama et des résolutions 50/117, 51/185 et S-19/2 de l'Assemblée générale ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, un certain nombre de mesures importantes touchant notamment les rapports entre les catastrophes, le développement et l'environnement, la réduction des risques et les conséquences des catastrophes technologiques comme celle de Tchernobyl, la réalisation des objectifs de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles et la manifestation de clôture de la Décennie doivent être rapidement adoptées.

4. M. FILIPI BALESTRA (Saint-Marin) fait observer qu'une coopération plus étroite devrait s'instaurer entre le secteur privé et le secteur public en vue d'améliorer la capacité de prévention des catastrophes naturelles et de réduction des risques, de développer les connaissances scientifiques et de mettre au point des solutions pratiques permettant de limiter les conséquences de telles catastrophes. Un centre médical spécial a été créé à Saint-Marin sous les auspices du Conseil de l'Europe et de l'Organisation mondiale de la santé en vue de promouvoir les activités de prévention et d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles et technologiques fondées sur les recherches, la formation et la coopération internationale. Un mécanisme permanent chargé de fournir, en coopération avec diverses organisations internationales, une aide humanitaire et scientifique pour les activités de secours en cas de catastrophes a été également créé. Le Centre dispense une formation au personnel médical, aux secouristes bénévoles et aux particuliers venant en aide aux victimes en cas de situation d'urgence. Au cours des dernières années, le Centre s'est occupé de la fourniture de secours aux réfugiés, en étroite coopération avec les organismes internationaux compétents. Saint-Marin souhaite en particulier que le Centre développe ses liens de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies afin d'éviter les doubles-emplois et le gaspillage de ressources et de maximiser son efficacité.

5. Mme WEILL-HALLÉ [Fonds international de développement agricole (FIDA)] note que les travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont contribué de manière décisive à créer une coalition mondiale visant à mettre un terme à la dégradation des sols qui menace les zones arides de la planète, voire à la réduire. Le développement durable des cultures sèches revêt une importance de plus en plus grande vu la nécessité de nourrir une population croissante. Il faut parvenir à développer la production alimentaire et à limiter la dégradation des sols. La concentration de familles démunies qui ne peuvent accéder aux biens de production dans les zones arides où les terres sont dégradées est un aspect important du problème. Sous l'angle de la pauvreté, la lutte contre la désertification et la sécheresse doit être considérée comme étant un problème mondial qui exige des réformes politiques et institutionnelles au niveau national et des solutions concrètes au niveau local.

6. L'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification suppose l'existence d'un cadre facilitant la participation de tous les intéressés. Le principe d'association est l'un des éléments les plus importants de la Convention ainsi que le principe de la mobilisation d'importantes ressources financières, non en sollicitant une aide mais en négociant des accords d'association. À cette fin, il a été créé un mécanisme

mondial qui fera office de catalyseur pour l'obtention de ressources devant permettre d'assurer le développement durable des terres arides. Le mécanisme devrait également contribuer à rentabiliser les ressources existantes et faciliter, en développant de nouveaux liens, une utilisation plus rationnelle des ressources nationales et des initiatives du secteur privé; le mécanisme permettra d'autre part de combiner l'octroi de subventions, de prêts à des conditions favorables et d'autres types de financement externes.

7. Depuis sa création, le FIDA a consacré plus de 3 milliards de dollars à l'exécution de divers programmes dans les zones arides. Il a appuyé de manière décisive l'adoption de mesures urgentes en Afrique et de mesures provisoires dans d'autres régions. Au cours de la période qui s'est écoulée entre l'adoption de la Convention et la première session de la Conférence des Parties, le Fonds a dépensé plus de 600 millions de dollars pour ces activités. Le FIDA continuera d'appuyer les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux conformes aux dispositions de la Convention. Le mécanisme mondial étant basé au FIDA, le Fonds est déterminé à s'acquitter efficacement des fonctions que la Conférence des Parties lui ont confiées afin d'accroître les ressources disponibles pour l'application de la Convention. Ladite conférence a recommandé la conclusion d'accords de collaboration entre le FIDA, le PNUD et la Banque mondiale à l'appui du mécanisme. Les trois organismes ont déjà pris des dispositions en vue de constituer un comité chargé de faciliter la coordination.

8. M. KA (Sénégal) s'associe aux déclarations faites par la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et par le Bénin au nom de l'Afrique au sujet du point 98 b) de l'ordre du jour et fait observer que la tenue de la première Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification constitue un progrès significatif dans les efforts que déploie la communauté internationale pour faire face aux problèmes qui font obstacle au développement durable. Il remercie le Gouvernement italien, pays hôte de la Conférence. Le Sénégal sera heureux d'accueillir en 1999 la deuxième Conférence des Parties.

9. À la dix-neuvième session extraordinaire, en juin 1997, l'Assemblée générale a reconnu l'importance et la nécessité vitale de la coopération internationale pour la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. La désertification et la sécheresse constituent des défis de dimension planétaire qui appellent nécessairement une solution globale, fondée sur l'esprit de solidarité et la responsabilité commune, mais différenciée. À cet égard, le Sénégal note avec satisfaction que 113 États sont actuellement parties à la Convention et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cet important instrument.

10. S'agissant des résultats de la Conférence de Rome, le Sénégal se réjouit particulièrement du consensus qui s'est dégagé à propos de l'épineuse question du mécanisme mondial. Le fait que ce mécanisme soit basé au Fonds international de développement agricole (FIDA) et qu'il pourra compter sur la collaboration du PNUD et de la Banque mondiale doit permettre à cet outil essentiel de la Convention de jouer pleinement son rôle en ce qui concerne la mobilisation et la répartition des ressources indispensables à la mise en oeuvre de la Convention. De même, les accords conclus au sujet des arrangements administratifs financiers

et budgétaires permettront aux divers organes de concourir à l'application de la Convention.

11. Le Sénégal espère que sur la base des acquis de Rome, les questions restées en suspens concernant notamment le règlement intérieur de la Conférence des Parties et le mécanisme d'évaluation de l'application de la Convention seront réglées rapidement de manière satisfaisante. Malgré les progrès déjà réalisés, il demeure que la pleine réalisation des objectifs de la Convention requièrent l'adoption de politiques nationales audacieuses axées sur la gestion rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des méthodes d'exploitation agricole. Il est essentiel que toutes les parties intéressées, en particulier les exploitants agricoles, les femmes, les communautés rurales et les organisations non gouvernementales participent à ce processus.

12. Dans beaucoup de pays en développement, le manque de moyens constitue toujours un obstacle sérieux à la mise en oeuvre des engagements convenus. Il est donc essentiel que les efforts internes soient soutenus par un véritable partenariat international; il ne faut pas oublier que, par sa nature transfrontière, la dégradation de l'environnement est un problème qui affecte toutes les populations.

13. Le Sénégal continuera de mener à bien plusieurs activités au titre de la Convention à partir d'une approche participative et décentralisée. Outre la désignation d'un organe national de coordination et l'élaboration d'un Plan national d'action, l'accent est mis notamment sur la sensibilisation des parties prenantes, en particulier les populations rurales, sur la tenue régulière d'une campagne nationale de reboisement et sur la célébration d'une journée nationale de lutte contre la désertification.

14. Le PRÉSIDENT fait observer que la Commission vient d'achever le débat général sur le point 98 b) et d) de l'ordre du jour.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (A/52/367 et A/52/559)

15. M. HERNÁNDEZ (Coordonnateur du Corps commun d'inspection) présente le rapport du Corps commun d'inspection publié sous la cote A/52/559 touchant les institutions de formation du système des Nations Unies, leurs programmes et activités. Le rapport fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 51/188 et complète en grande partie le rapport précédent du Corps commun intitulé "Étude de viabilité sur le transfert de l'UNITAR au Centre de Turin" (JIU/REP/96/2). Le Corps commun aurait souhaité rencontrer les représentants d'au moins un certain nombre des institutions de formation du système des Nations Unies mais a dû, faute de temps et de fonds suffisants, se consacrer essentiellement à celles jugées les plus importantes du point de vue des programmes, des budgets et des fonctions. La majorité des institutions et organisations qui ont participé à l'élaboration du rapport en ont appuyé sans réserve les conclusions et recommandations.

16. Pour faciliter l'examen du rapport, on s'est efforcé d'énumérer de façon claire et concise les principaux problèmes faisant obstacle au fonctionnement efficace des institutions de formation du système des Nations Unies et les conclusions en font également mention. Il importe de préciser que toutes ces institutions ne se heurtent pas à l'ensemble de ces problèmes, bien qu'ils pâtissent tous à des degrés divers de l'insuffisance de la coordination et de l'échange d'informations. Selon leur nature et leur complexité, certains des problèmes signalés dans le rapport n'ont pas fait l'objet d'une recommandation spécifique; on considère néanmoins que les recommandations formulées doivent contribuer d'une manière ou d'une autre à les surmonter.
17. La première des recommandations vise à renforcer l'efficacité des activités de formation du système des Nations Unies grâce à une division rationnelle du travail entre les principales institutions compétentes. Le Corps commun d'inspection s'est efforcé de déterminer quelles institutions sont les mieux à même d'exécuter certaines activités. Des consultations approfondies et parfois difficiles sont à l'origine de cette recommandation. La deuxième recommandation, qui est peut-être la plus importante, propose la création d'un mécanisme de consultation et de coordination composé de représentants des principales institutions de formation : l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'École des cadres des Nations Unies et l'Université des Nations Unies (UNU). L'examen d'un certain nombre d'organes et entités responsables des divers aspects de la formation a amené à conclure qu'aucun d'entre eux ne peut à lui seul coordonner efficacement les activités. Le mécanisme proposé vise un objectif clair et précis : renforcer les modalités actuelles de coopération et de coordination entre les institutions. Bien qu'il puisse sembler de prime abord que les fonctions les plus importantes au sein de ce mécanisme soient réservées aux principales institutions, on a assigné un rôle qui est loin d'être négligeable à d'autres institutions comme la Commission de la fonction publique (CFPI) et le Comité administratif de coordination (CAC). Seul le plein appui de toutes les institutions participant aux travaux du mécanisme proposé permettront d'atteindre les objectifs visés et d'assurer le succès de ses travaux.
18. La troisième recommandation a trait à l'établissement d'un rapport d'évaluation sur l'utilité et les résultats des activités des institutions de formation devant permettre aux États Membres de prendre des dispositions en vue de renforcer l'efficacité de ces activités. La dernière recommandation propose que les activités de formation soient regroupées en un seul point de l'ordre du jour des organes législatifs des organisations du système de manière à les rendre plus efficaces.
19. Au cours de l'examen de la question, le Corps commun d'inspection a fait observer que les organisations du système des Nations Unies ne tombent pas d'accord sur ce que l'on entend par "formation" ou par "institutions de formation"; les paragraphes 20 et 22 du rapport proposent des définitions concrètes de ces termes. Pour l'établissement du rapport, le Corps commun d'inspection réunit des informations très abondantes sur les institutions de formation, leurs programmes et activités ainsi que sur la question de l'information en général dispensée par les organisations du système. Le rapport devant être bref conformément aux normes limitant la documentation, il n'a pas été possible de rendre compte de tous ces éléments, mais une liste énumérant

près d'une centaine d'institutions de formation du système des Nations Unies sera publiée prochainement dans une annexe. Une bonne partie de la documentation réunie au cours de l'examen de la question a trait aux activités internes de formation du personnel exécutées par les organisations dans le cadre de la mise en valeur des ressources humaines ou des programmes de coopération technique. Leur rapport est axé essentiellement sur les activités des institutions de formation tout en reconnaissant la grande importance que la question de l'information en général revêt pour toutes les organisations du système.

20. M. FERNÁNDEZ PALACIO (Argentine), se référant au rapport du Secrétaire général sur l'achèvement de la restructuration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) souscrit aux observations formulées par le Secrétaire général dans le Programme de réforme et invite les institutions de formation et de recherche du système des Nations Unies à établir entre eux et avec le Secrétariat des contacts plus étroits, en vue de renforcer la coopération interinstitutionnelle et d'éviter ainsi le chevauchement des activités. Il mentionne en particulier l'initiative prise par l'UNITAR d'établir des liens de coopération avec des institutions du secteur public et privé n'appartenant pas au système des Nations Unies qui pourraient ouvrir de nouvelles perspectives. Le prochain rapport du Secrétaire général devrait décrire les dispositions prises pour développer ces liens.

21. L'Argentine apprécie également les informations fournies par le Secrétaire général au sujet des programmes exécutés en collaboration avec des organismes du système des Nations Unies tels que le Programme de formation visant à promouvoir l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que le Programme exécuté en coopération avec les États membres du Forum intergouvernemental sur la sécurité des substances chimiques. Cette coopération au sein et à l'extérieur du système devrait permettre d'utiliser pleinement les ressources disponibles et de renouveler et de mettre constamment à jour les activités des institutions de formation et de recherche des Nations Unies. D'autre part, la question des contributions versées à l'UNITAR inquiète l'Argentine étant donné que les pays en développement sont les principaux contributeurs et que le montant de leurs contributions est supérieur à celui versé par les pays industrialisés; ce déséquilibre compromet la stabilité financière et une planification adéquate des activités.

22. Quant au rapport présenté par le Corps commun d'inspection (A/52/559), l'Argentine souscrit aux conclusions des inspecteurs touchant la nécessité d'élaborer des stratégies coordonnées, de faire preuve de transparence, de simplifier les modalités de présentation des rapports et d'éviter la prolifération d'institutions qui dans de nombreux cas exécutent les mêmes activités de formation du personnel. Elle approuve également la première recommandation tendant à ce que l'UNITAR fasse office de centre de coordination et de réception des demandes des États Membres et se charge de mobiliser les ressources financières nécessaires pour répondre aux demandes de formation et de services. La création d'un mécanisme consultatif entre l'UNITAR, l'Université des Nations Unies (UNU) et l'École des cadres des Nations Unies qui permettrait une meilleure répartition des tâches entre ces institutions, en collaboration avec d'autres entités comme la Commission de la fonction publique internationale

(CFPI) et le Comité administratif de coordination (CAC), dont l'Assemblée générale sera saisie, présente également un grand intérêt.

23. Le représentant de l'Argentine considère comme M. Hernández, Coordonnateur du Corps commun d'inspection, que cette réforme n'aurait aucun sens s'il n'est pas tenu compte d'un autre aspect essentiel, à savoir l'orientation de la formation dispensée par les institutions compétentes. Il importe de déterminer si la formation, telle qu'elle se conçoit actuellement est utile et adéquate étant donné l'évolution des besoins et les défis constants auxquels le système des Nations Unies doit faire face. L'Argentine estime donc indispensable de procéder à un échange d'idées et à une analyse approfondie des tendances afin que les institutions des Nations Unies puissent en tirer profit le cas échéant, de manière à renforcer les programmes et les activités de formation et de recherche.

24. Mme ÁLVAREZ (République dominicaine) juge très utile le rapport présenté par le Corps commun d'inspection et félicite ses auteurs de s'être efforcés d'établir des distinctions entre les diverses institutions de formation des Nations Unies et d'en avoir établi la liste. Tous ces travaux ne peuvent que contribuer à accroître la transparence et la coordination entre les diverses institutions, à éviter les doubles emplois et à utiliser rationnellement les ressources disponibles. Vu l'importance que revêt la mise en valeur des ressources humaines du système des Nations Unies en cette époque d'évolution permanente, la République dominicaine se félicite de l'attention accordée à cette question dans le rapport.

25. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission vient d'achever l'examen du point 100 de l'ordre du jour.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE (A/52/284, A/52/347, A/52/447, S/1997/775, A/52/460 et A/C.2/524)

b) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT (suite) (A/52/15 (Part I et Part II), A/52/329, A/52/413, A/52/459)

26. M. GUARANI (États-Unis d'Amérique) rappelle les effets bénéfiques qu'ont eu pour le développement les réformes initiales adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en vue de lui permettre de remplir une fonction efficace en coordonnant de manière intégrée les questions de développement et les questions connexes. Par exemple, les mesures prises pour rationaliser l'organisation de la CNUCED et accroître son efficacité ont permis au Secrétariat de présenter pour l'exercice biennal 1998-1999 un budget d'un montant inférieur à celui de l'exercice précédent. Des mesures ont également été prises pour développer la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce et le Centre du commerce international. La CNUCED doit continuer à maximiser ses ressources grâce à la collaboration d'autres entités comme les commissions économiques régionales et éviter ainsi les chevauchements. En raison de sa grande expérience, la CNUCED est en mesure de fournir un concours efficace pour aider les pays à développer leurs capacités commerciales et à rentabiliser leurs investissements. Les pays en développement mettent déjà à profit les débouchés qu'offre la mondialisation. Le montant des investissements étrangers directs dans les pays en développement s'est élevé à 1

/...

milliard de dollars en 1996, soit près de 2 % du produit intérieur brut. Selon la CNUCED, les investissements étrangers directs constituent un pourcentage de plus en plus élevé des investissements en biens d'équipement, y compris dans les pays dont l'économie est peu développée. Les échanges commerciaux des pays en développement ont augmenté de 7 % au cours de l'année précédente. En 1996, le taux de croissance des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, a été le plus élevé atteint au cours de l'exercice biennal. Le taux de croissance annuelle en Afrique subsaharienne a augmenté de 4 % au cours des deux années précédentes.

27. Malgré ces progrès, les États-Unis considèrent qu'aucun pays ne peut aspirer à participer au processus de mondialisation et de développement économique sans mettre en valeur sa ressource la plus importante : sa propre population. Il est donc indispensable de disposer d'une main-d'oeuvre éduquée ayant reçu une formation adéquate pour parvenir à un véritable développement. L'Agency for International Development des États-Unis fait de l'éducation de base l'un de ses cinq objectifs fondamentaux touchant le développement durable et y consacrera en 1998 plus de 100 millions de dollars dans les pays en développement, en particulier dans les pays de l'Afrique subsaharienne. Pour cette même raison, une loi interdisant l'importation de marchandises fabriquées par des mineurs travaillant dans des conditions analogues à l'esclavage a été promulguée en 1997 aux États-Unis. Les pays doivent être en mesure de participer aux échanges dans le cadre du processus de mondialisation en adoptant les mesures sociales, économiques et environnementales appropriées. Les États-Unis sont prêts à fournir leur concours à la communauté internationale, notamment aux institutions financières internationales et à la CNUCED pour faciliter ce processus.

28. S'agissant du rapport du Secrétaire général relatif aux mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/52/459), les États-Unis estiment que les sanctions économiques constituent un instrument légitime de politique étrangère. L'application de sanctions économiques est l'une des mesures à laquelle on peut recourir pour s'employer à modifier un comportement international inadmissible. Les États-Unis estiment que les sanctions sont plus efficaces lorsqu'elles sont appliquées multilatéralement. Chaque fois que possible, les États-Unis se sont alliés à d'autres États pour prendre des mesures concertées contre les États qui violent les normes internationales ou menacent la sécurité internationale, comme il l'a fait lors de l'agression armée de l'Iraq contre le Koweït. En pareil cas, il importe de préciser clairement quelles sont les politiques en cause et ce que doit faire l'État concerné pour que celles-ci soient levées. D'autre part, les sanctions doivent viser le Gouvernement et éviter dans toute la mesure possible qu'elles ne portent préjudice à la population civile.

29. D'autres États partagent ce point de vue. Depuis 1990, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions à neuf pays (Soudan, Iraq, Serbie, Jamahiriya arabe libyenne, Somalie, Libéria, Rwanda, Haïti et Angola). Le Conseil de sécurité a récemment renforcé les sanctions en vigueur contre l'UNITA et contre l'Iraq et a imposé des sanctions contre la junte illégale au Sierra Leone. En examinant ces questions, il importe d'axer l'attention sur l'objectif : la modification de comportements inadmissibles et inappropriés de la part d'États

et de gouvernements. Les sanctions constituent un moyen parmi d'autres de modifier de tels comportements; elles ne sont pas une fin en soi.

30. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général qualifie de coercitives les mesures unilatérales que les États peuvent être amenés à prendre, mesures qui sont très souvent identiques aux sanctions imposées multilatéralement. Les États-Unis ne souscrivent pas à cette définition. Lorsque d'importants intérêts nationaux ou des valeurs fondamentales sont en jeu, les États-Unis ont le droit souverain d'agir unilatéralement. Décider avec quel pays commercer, dans quel pays investir et à qui accorder des visas relève de leur droit souverain.

31. Lorsque les États-Unis imposent des sanctions unilatéralement, ils s'efforcent le plus possible d'éviter qu'elles n'affectent la population civile qui ne peut généralement pas influencer sur les politiques répréhensibles de son gouvernement et en est victime. Par exemple, bien qu'ayant imposé un blocus commercial contre la République populaire démocratique de Corée, les États-Unis sont l'un des principaux pays lui fournissant une aide humanitaire. Il importe de ne pas oublier que les États-Unis sont également lésés quand ils imposent des sanctions économiques à un pays. Le fait qu'ils soient prêts à consentir de tels sacrifices prouvent l'importance qu'ils attachent aux questions motivant l'imposition de sanctions.

32. M. AUJALI (Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, fait observer que les sanctions unilatérales sont illégales étant donné qu'un État ne peut imposer de lois extraterritoriales. Ces sanctions sont dictées par l'égoïsme et le désir d'étendre son hégémonie. Les mesures coercitives lèsent plusieurs parties, non seulement les pays en développement mais aussi les pays développés qui ont investi dans les pays faisant l'objet de sanctions. La communauté internationale s'est catégoriquement opposée à ces mesures comme le dit explicitement le rapport du Secrétaire général. Les États-Unis devraient comprendre que ces mesures ont un caractère fasciste. Si ces mesures s'appliquaient à tous les États, il faudrait en premier lieu punir les États-Unis pour l'agression commise contre la Libye en 1976.

33. M. RAHAMTALLA (Soudan) fait observer que lors d'une conférence de presse donnée peu de temps après l'adoption par le Gouvernement des États-Unis d'un décret imposant des sanctions économiques contre le Soudan, le Département d'État a annoncé que l'objectif était de faire pression sur le Gouvernement soudanais au moment où des pourparlers de paix avaient lieu à Nairobi avec le mouvement rebelle. Il importe de préciser que les pourparlers de paix s'inscrivaient dans le cadre du processus engagé par l'Autorité intergouvernementale de développement et de la déclaration de principes de 1994 à laquelle le Gouvernement soudanais a souscrit. Au Soudan, on en a déduit qu'en reconnaissant la véritable raison motivant l'imposition de sanctions, le Gouvernement des États-Unis soutenait le mouvement rebelle. Un faux signal a été ainsi lancé à l'une des parties et les négociations n'ont malheureusement pu aboutir.

34. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission a achevé l'examen du point 95 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 35.